



2025-01/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER**

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Marie MEYER, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (Pouvoir à Marie MEYER), Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER)

Absents : Sara SUSINI, Aurélie COURANT

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 15

VOTANTS : 20

BRÛLAGES DIRIGES

Monsieur le Maire informe que le SDIS 83 souhaite réaliser un brûlage dirigé sur la commune de Tanneron, au niveau de la piste DFCI H3 « Le Long ». Ce chantier de brûlage dirigé concerne les deux côtés de cette piste.

Pour la partie Est, située sur le terrain appartenant à la commune de Tanneron, le dossier a été signé et approuvé par les différents organismes compétents.

Pour la partie Ouest, concernant les parcelles cadastrales 00304 et 00310 appartenant à la commune de Callian (cf. annexe), il est demandé à la commune d'autoriser le SDIS 83 à intervenir avec son équipe spécialisée en « Brûlage Dirigé ». Ces opérations visent à réduire la quantité de combustible aux abords des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Elles permettent également de servir de support pratique pour la formation et la mise en situation des personnels du SDIS dans le cadre des « incendies de forêt ».

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département du Var ;

CONFORMÉMENT à l'article L.131-9 du Code Forestier, qui prévoit que des brûlages dirigés peuvent être réalisés au titre des mesures de prévention des incendies de forêt par les collectivités territoriales ;

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat entre la commune de Callian et le SDIS 83, ainsi que tous les documents afférents ;
- **DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Secrétaire de séance

A blue ink signature, consisting of several horizontal and vertical strokes, written in a cursive style.